



Le Président

Département Finances NB/MF

Paris le **12 AVR. 2018**

Messieurs les Ministres,

Par une lettre d'information en date du 26 mars 2018 adressée aux préfetures et aux directions régionales et départementales des finances publiques, vous indiquez que le mécanisme de minoration de la DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle), tel qu'il figure dans la loi de finances pour 2018 ne sera pas mis en œuvre pour les communautés et les métropoles.

Cette décision va dans le sens des demandes portées par l'AMF. En effet et dès le projet de loi de finances pour 2018, l'AMF s'était opposée à la réduction de la DCRTP considérant que le dispositif conduisait à revenir sur la compensation des pertes de ressources liées à la réforme de la taxe professionnelle décidée par l'Etat en 2010.

De surcroît, j'attire votre attention sur le fait que la DCRTP est par définition versée aux territoires qui ont été les plus « perdants » lors de cette réforme en terme de montant et de structure de recettes fiscales. La diminution touche donc principalement des territoires fragilisés et pénalisés, parmi lesquels un grand nombre de territoires industriels. A l'inverse, les territoires qui ont été considérés comme « gagnants » au moment de la réforme de la TP et qui bénéficient donc, le cas échéant, du dynamisme de la fiscalité économique instituée en remplacement de l'ancien impôt restent préservés d'une telle ponction sur leurs ressources.

Le mécanisme de minoration de la DCRTP va donc à l'encontre d'une certaine justice entre les territoires et l'impact de cette diminution est accentué par la concentration de la DCRTP sur un nombre réduit de communes et d'EPCI à fiscalité propre.

Monsieur Gérald DARMANIN

Ministre de l'Action et des Comptes publics

Monsieur Olivier DUSSOPT

Secrétaire d'État chargé de la fonction publique

139 rue de Bercy

75572 Paris Cedex 12

Alors que les communes ont supporté à elles seules plus de 4 Md€ de baisse des dotations soit 70 % de la contribution au redressement des finances publiques du bloc communal, la réduction de leurs ressources et les contraintes nouvelles qui leur sont imposées pour 2018 restent très pénalisantes (diminution de la DC RTP, réduction des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle à hauteur de 90 M€ depuis 2016, suppression de la Dotation unique de compensation spécifique de taxe professionnelle pour 50 M€...).

Compte tenu de ces éléments, l'AMF souhaite que la non-application du mécanisme de minoration de la DC RTP soit étendue aux communes afin d'assurer l'égalité entre les collectivités bénéficiaires de la DC RTP qui ont été fortement pénalisées par la réforme de 2010. Enfin, elle demande à prendre connaissance des modalités de financement de ces allègements.

Au-delà, l'AMF dénonce depuis plusieurs années le mécanisme des variables d'ajustement en raison des ponctions opérées sur une partie des compensations fiscales versées aux communes et intercommunalités et du manque de transparence et d'informations sur les montants versés. Le rapport sur le coût des mesures d'allègement des impôts directs locaux, remis en fin d'année 2017, montre que sur un montant global d'exonération de 3,7 Md€ en 2016, le bloc communal a été compensé à hauteur d'1,5 Md€ (40%), soit une perte de recettes de 2,2 Md€. Les compensations d'allègements fiscaux doivent cesser de servir de variables d'ajustement budgétaires et les exonérations et dégrèvements, lorsqu'ils sont le résultat de décisions nationales, doivent faire l'objet, de la part de l'État, d'une compensation intégrale et pérenne. La mission, confiée dans le cadre de la Conférence nationale des territoires au sénateur Alain RICHARD et au préfet Dominique BUR, chargée de formuler des propositions sur la refonte de la fiscalité locale, indique d'ailleurs que la remise à plat des dégrèvements et exonérations est l'un des enjeux de cette réforme.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Ministres, l'expression de ma haute considération.



François BAROIN